

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023**



Publié le **20 DEC. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_137

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
VIGNES DU VAL FORON -  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA  
VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE ET L'ASSOCIATION  
DES VIGNERONS DU VAL  
FORON

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme  
GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON,  
Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE  
CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M.  
DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE  
Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M.  
JUNET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK),  
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme  
VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

ESOS .030  
Etaï(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20231218-D2023\_137-DE**

Rapport de : Côte TOLLET

La Fondation de la Salle était propriétaire du Val Foron, au 53 rue François Peissel, vaste domaine de 28 728 m<sup>2</sup> accueillant d'une part les bâtiments de la maison de retraite des Frères des Ecoles Chrétiennes et d'autre part le vallon avec ses vignes et son verger.

La parcelle a été divisée en deux. La partie bâtie a été cédée à "Les Bruyères Association" en 2019, et le parc de 26 572 m<sup>2</sup> à la commune en 2020. Des dispositions particulières ont été prises pour préserver l'hébergement des Frères sur place. De même, il a été acté que la jouissance de la vigne, qui représente une surface de plus de 5 000 m<sup>2</sup>, leur était conservée. La communauté, ne pouvant l'exploiter elle-même, en a confié depuis de nombreuses années la gestion à l'Association des Vignerons du Val Foron.

Ainsi, l'association, avec l'ensemble de ses bénévoles, assure l'ensemble des tâches nécessaires à l'entretien des vignes tout au long de l'année. Toutefois, lors des périodes de fortes contributions, notamment à l'occasion des tailles ou des vendanges, les bénévoles sont extrêmement sollicités.

Les vignes constituent un intérêt patrimonial pour la commune qui souhaite prendre soin de cette mémoire du paysage. Des ateliers sur la découverte de la flore ont d'ailleurs eu lieu à quatre reprises au cours de l'année 2023. Au vu du succès rencontré, ces ateliers seront renouvelés en 2024. Aussi, afin d'améliorer les conditions d'exploitation de la vigne notamment lors des périodes de fortes sollicitations, la Ville mettra à disposition de l'association du personnel, dans la limite de 100 heures par an, et ses bâtiments et biens qui y sont attachés.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition sera conclue pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de mise à disposition de personnel et de bâtiments en faveur de l'Association des Vignerons du Val Foron dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants éventuels ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 20 DEC. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.